



## NUMÉRO 2008-1198

Le Conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables siège en séance ordinaire ce 4 août 2020 par voie de visioconférence. Sont présents à cette visioconférence:

Mme Mélanie Roy, M. Luc Perreault, M. Éric Lessard,  
M. Christian Roy, Mme Joanie Roy.

Est absente :

Mme Roxane Nadeau.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jeannot Roy.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par vidéoconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Marie-Josée Mathieu.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 5 août 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-049, daté du 4 juillet 2020, du ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que si, lors d'une réunion, d'une séance ou d'une assemblée devant, selon la loi, être publique, il est nécessaire de refuser tout ou une partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020, cette réunion, cette séance ou cette assemblée soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'est pas en mesure de respecter les mesures prévues par le décret numéro 689-2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

2008-1198-1

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité :

« Que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence;

« Que le Conseil accepte que la présente séance soit enregistrée et rendue publique dès que possible.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

2008-1198-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **3. Suivi des procès-verbaux**

Aucun point n'est discuté.

4. **Adoption du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2020**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2020 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

2008-1198-4

Il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu, que le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2020, soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. **Lecture et approbation des comptes**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

2008-1198-5

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu d'approuver les dépenses du mois de juillet 2020 tel que rapportées à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 97 147, 90 \$

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. **Règlement R-243-20 remplaçant le règlement no 241-20 modifiant le règlement de zonage no 217-17 suite à l'avis de non-conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

ATTENDU QUE la municipalité dispose de 6 mois pour adopter un règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC Robert-Cliche ;

ATTENDU QUE le 14 avril 2020, la MRC Robert-Cliche a émis une résolution dans le but de désapprouver le règlement NO 241-20 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.6 de la LAU, la municipalité peut remplacer le règlement désapprouvé dans le but de rendre conforme au SADR;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2020 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2020 ;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté depuis le dépôt au projet de règlement ;

ATTENDU QU'une copie du projet a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture ;

2008-1198-6

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Mélanie Roy, et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Joseph-des-Érables adopte le règlement 243-20 décrétant une modification au règlement de zonage;

QUE le règlement 243-20 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal est comme s'il était ici au long récité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

7. **Règlement harmonisé**

**7.1 Avis de motion pour un règlement sur le colportage et la sollicitation**

Monsieur Christian Roy donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce Conseil, un règlement sur le colportage et la sollicitation

## **7.2 Dépôt du projet de règlement RM-SQ-01 - Règlement sur le colportage et la sollicitation**

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population et pour exiger de tout commerçant itinérant l'obtention d'un permis préalable à l'exécution de son activité ;

ATTENDU QU'il est compatible avec le bien-être général de la population de la municipalité que les personnes et organismes qui font de la sollicitation de porte-à-porte ou de la vente itinérante sur son territoire soient assujettis à une réglementation afin de préserver la tranquillité des citoyens ;

ATTENDU QU'il n'y a toutefois pas lieu de limiter les activités des organismes dont est notoirement reconnue la mission régionale, provinciale, nationale ou internationale en matière philanthropique, culturelle, sociale ou sportive ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 4 août 2020 ;

ATTENDU QU'une copie du projet a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture ;

2007-1197-7.2

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Joseph-des-Érables adopte le projet de règlement RM-SQ-01 relatif au colportage et la sollicitation ;

QUE le règlement RM-SQ-01 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal est comme s'il était ici au long récité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **8. Déménagement des bureaux**

CONSIDÉRANT QUE les bureaux administratifs de la municipalité ont été inspectés en juin 2020 par des professionnels accrédités ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette inspection, le Conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a pris connaissance du carnet de santé de ses installations lors de la séance du 7 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'ingénieur de déménager nos installations dans les plus brefs délais dans un édifice correspondant aux normes d'un bâtiment institutionnel ;

CONSIDÉRANT QUE le comité, composé de la directrice générale et de deux Conseillers, madame Mélanie Roy et monsieur Christian Roy, a fait des recherches d'informations et l'analyse de celles-ci ;

2008-1198-8

Il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu;

QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables déménage ses bureaux administratifs dans les locaux 1, 2 et 3 situés au 139 rue Ste-Christine, St-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0 ;

QUE les Conseillères et les Conseillers approuvent que les séances du Conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables soient tenues dans les locaux numéro 402 et 404, situés au 135, rue Ste-Christine à Saint-Joseph-de-Beauce ;

QUE le Conseil autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente de location ;

Que le Conseil autorise madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale, à engager des frais non prévus au budget pour le déménagement des équipements administratifs ;

Que le Conseil autorise madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale, à effectuer le changement d'adresse auprès de nos fournisseurs et chez Postes Canada afin de procéder à la location d'un casier postal.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**9. Tenue des séances du Conseil**

**9.1 Avis de motion**

Monsieur Luc Perreault donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce Conseil, un règlement concernant la régie interne des séances du Conseil.

**9.2 Dépôt du projet de règlement 244-20 – Règlement concernant la régie interne des séances du Conseil**

ATTENDU QUE l'article 491, du *Code municipal du Québec* permet au Conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et le maintien de l'ordre durant les séances ;

ATTENDU QUE le Conseil désire actualiser son règlement sur la régie interne des séances du Conseil municipal ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 4 août 2020 ;

ATTENDU QU'une copie du projet a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture ;

2008-1198-9.2

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Éric Lessard, et résolu:

QUE la Municipalité Saint-Joseph-des-Érables adopte le projet de règlement 244-20 – Règlement concernant la régie interne des séances du Conseil ;

QUE le règlement 244-20 – Règlement concernant la régie interne des séances du Conseil pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**10. Demande de dérogation mineure concernant la profondeur d'un lot projeté au 174 rang des Érables**

*Il est convenu que madame Joanie Roy a un intérêt dans la question. Dû à la nature générale de cet intérêt, elle ferme sa caméra et son micro la durée de ce point.*

ATTENDU QU'une demande a été reçue pour le lotissement du lot projeté 6 299 122 ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement (218-17), à l'article 2.1, exige une profondeur minimale de 60 mètres lorsque le lot est en corridor riverain ;

ATTENDU QU'en vertu de la réglementation, le lot projeté a une profondeur minimale de 15.37 mètres ;

ATTENDU QUE la présence des bâtiments agricoles près de la résidence empêche un lotissement avec une profondeur adéquate ;

ATTENDU QU'il est du devoir du propriétaire de s'assurer qu'une installation septique adéquate pourra être aménagée sur son lot ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à l'occupation du sol ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne vise pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de santé publique ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'écart entre les dispositions normatives de la réglementation et la dérogation souhaitée par le demandeur peut être considérée comme mineure ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accorder la dérogation mineure ;

2008-1198-10

PAR CONSÉQUENT, est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que le Conseil de la municipalité de St-Joseph-des-Érables autorise la dérogation mineure.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**11. Rapport du directeur des Travaux publics**

À la demande du Conseil, la directrice générale fait un résumé du rapport écrit du directeur des travaux publics sur les travaux effectués depuis le début de la saison estivale.

**12. Déneigement 2020-2021**

Il est convenu que pour la saison de déneigement 2020-2021 la municipalité conserve son camion de déneigement.

**13. Dépôt du rapport de visite du site du moulin des fermes de l'assurance MMQ**

Suite à la décision d'acquiescer le site du moulin des fermes lors de la séance du 7 juillet dernier, la municipalité a avisé ses assurances. Un rapport a été remis suite à la visite du site par ceux-ci et les membres du Conseil en ont pris connaissance avant la séance. La plupart des recommandations seront faites par la municipalité, mais certaines restent à discuter avec l'assureur.

**14. Parc du moulin des fermes**

Il n'y a pas d'élément à ajouter sur ce dossier étant donné que la transaction n'est pas faite chez le notaire.

**15. Caméra**

Reporté à une séance ultérieure.

**16. Rapport du maire**

Le maire informe les membres du Conseil que nous avons eu un retour par courriel d'une représentante politique du ministre de l'Environnement en lien avec le dossier des plaines inondables. Elle nous informe que le ministère de l'Environnement aura une proposition à faire, mais qu'il restait quelques ficelles à attacher.

Il parle également du développement des travaux dans le rang St-Bruno.

Monsieur Roy revient sur le dossier du déménagement du bureau municipal et de la salle du Conseil.

**17. Correspondance**

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

**a) Demande d'un citoyen**

Il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu que le Conseil accepte la demande envoyée par le citoyen qui a reçu des voyages de terre. Le

2008-1198-17a

Conseil accepte que ce citoyen ne paie pas sa facture et la terre sera retirée des lieux lorsque le lieu de réception de celle-ci sera trouvé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**18. Varia**

**a) Débroussaillage Rang des Érables Nord et St-Bruno**

2008-1198-18a

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu de faire débroussailler les accotements jusqu'au-dessus des fossés dans le rang des Érables Nord et le rang St-Bruno.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**19. Levée de l'assemblée**

2008-1198-19

À 22h30, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

*Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Jeannot Roy, maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Josée Mathieu, secrétaire-trésorière